

Protocole entre l'ILVO et l'AFMPS relatif à la transmission électronique de données à caractère personnel de SANITEL-MED

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE;

Vu l'avis des DPO concernés

DPO AFMPS - avis négatif DPO

ILVO – avis positif **est entre**

L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé dont le siège social est situé à avenue Galilée 5/03, 1210 Bruxelles et dont le numéro d'entreprise est 0884.579.424 (AFMPS) ; représentée par M. Hugues Malonne, Administrateur général ; ci-après : l' « **AFMPS** » ET :

L'Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek (« Institut de recherche de l'agriculture et de la pêche »), agence autonomisée interne sans personnalité juridique, et l'Eigen Vermogen (« Propre actif ») de l'Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek, dont le siège administratif se trouve à Burg. Van Gansberghelaan 92 bus 1 - 9820 Merelbeke et dont le numéro d'entreprise est 0316.380.841 (IVA ILVO) et numéro 0262.172.489 (EV ILVO) ; représenté par M. Joris Relaes, fonctionnaire dirigeant de l'IVA ILVO et président de la commission administrative de l'EV ILVO ; ci-après : « **ILVO** » ;

Acceptation temporaire du traitement par l'Administrateur général de l'AFMPS, M. Malonne, en vertu de l'article 20, § 3, de la loi du 30 juillet 2018 :

La loi prévoit que le responsable du traitement, l'AFMPS, peut décider de ne pas suivre l'avis du DPO.

Le 04-07-2002, le DPO de l'AFMPS a émis un avis négatif concernant le partage de données à caractère personnel provenant de la banque de données SANITEL-MED de l'AFMPS avec l'« ILVO » de la Région flamande, tel que prévu dans ce protocole. Cet avis négatif est motivé par le fait qu'à l'heure actuelle, la base de données SANITEL-MED ne dispose pas d'une base légale qui satisfait au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les missions de l'AFMPS, visées par la loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, sont basées sur la protection de la santé publique.

L'objectif du projet Roadmap 2020 est la recherche scientifique à l'appui de la politique, plus précisément dans le cadre de projets qui analysent les changements actuels dans les pratiques de santé animale, afin d'identifier les pratiques, défis et opportunités actuelles en matière de santé animale et d'examiner comment les éleveurs peuvent être mieux soutenus dans la gestion de ces défis et le passage à une utilisation raisonnée des antimicrobiens chez les animaux agricoles.

De plus, les acteurs, rôles et interactions de la chaîne d'approvisionnement pour les produits animaux et le système de santé animale sont identifiés pour étudier le comportement des intéressés de manière systématique.

La mise en œuvre de ce projet requiert une mesure précise de l'utilisation d'antibiotiques. Certaines données provenant de la banque de données SANITEL-MED sont utilisées à cet effet, dont la valeur BD_{100} , qui indique le nombre de jours de traitement (BehandelDagen, BD) par antibiotiques par cent jours de présence de l'animal à la ferme. Ces données ont été introduites comme un indicateur clé. Cette valeur reflète exactement la consommation réelle d'antibiotiques, ce qui permet d'analyser précisément les efforts déployés par les agriculteurs pour réduire leur consommation. Ces données, qu'il est possible de lier aux agriculteurs individuels, sont en réalité des données à caractère personnel qui doivent être protégées conformément au RGPD.

SANITEL-MED dispose d'un cadre réglementaire spécifique clair et précis. La base légale est l'article 9, § 2, alinéa 2 de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire, qui a été mise en œuvre par les articles 70/1 à 70/6 de l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux.

L'Article 70/1, § 2 de l'arrêté royal précité du 21 juillet 2016 prévoit ce qui suit : « Les données collectées dans SANITEL-MED sont utilisées pour analyser l'utilisation des médicaments par le vétérinaire et par le responsable. Sur cette base, des stratégies peuvent être développées en vue d'un usage minimal, raisonné et prudent des médicaments et en vue de la prescription, la fourniture et l'administration des médicaments. »

La communication et l'utilisation des données SANITEL-MED pour un programme destiné à étudier l'utilisation des antibiotiques dans les exploitations agricoles sont prévisibles pour les agriculteurs concernés, vu les finalités décrites dans le présent article. Elle sont également proportionnées à l'objectif légitime poursuivi, vu que la valeur BD_{100} est essentielle pour la mise en œuvre du projet de recherche scientifique.

Enfin, il est essentiel de souligner que cette initiative ne se limite pas à un projet purement national. Il s'agit d'un projet européen qui fait partie d'une approche plus large, qui répond aux exigences de la réglementation européenne et à la priorité donnée à une approche harmonisée de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens. Ce projet européen à l'appui de la politique montre un engagement commun pour pouvoir garantir la santé de tous les citoyens européens.

En conséquence, moi, M. Hugues Malonne, Administrateur général de l'AFMPS, ai décidé, en ma qualité de responsable du traitement, de consentir à la communication des données, comme le prévoit le protocole.

Exposé ce qui suit :

Contexte

Il s'agit d'une transmission de données à caractère personnel, effectuée par l'AFMPS à l'ILVO, des éleveurs et vétérinaires, pour mener la recherche scientifique à l'appui de la politique, et plus précisément dans le cadre de projets qui analysent les changements actuels dans les pratiques de santé animale.

Afin d'identifier les pratiques, défis et opportunités actuels en matière de santé animale et de vérifier comment les éleveurs peuvent être mieux soutenus dans la gestion de ces défis, l'ILVO entend :

1) *effectuer une enquête auprès des éleveurs flamands pour s'informer de leurs expériences et points de vue*

et

2) *lier les données d'enquête collectées aux données relatives à l'utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux de la banque de données SANITEL-MED de l'AFMPS.*

Demander les données à l'AFMPS augmente l'efficacité.

et est convenu ce qui suit :

Article 1er. Objectif du

protocole

Dans le présent protocole sont exposées les conditions et modalités en matière de transmission électronique de données relatives à l'utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux de la banque de données SANITEL-MED entre les parties. Cela concerne des données à caractère personnel de vétérinaires et d'éleveurs.

Article 2. Justifications de la communication comme le cadre dans la collecte des données à caractère personnel

Le traitement de données visé par la partie destinataire est légitime à la lumière de :

- Article 6.1 c du RGPD (Règlement général sur la protection des données). Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

Et plus précisément : l'article 9, § 2, de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire, article 4, § 1er, alinéa 1er, et alinéa 3, 1°, de la loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé et l'article 70/1 de l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux

- Article 6.1 e du RGPD. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement;
- Article 6.1 a du RGPD. La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

Pour plus de détails, voir article 2.2
Objectif visé ou objectif

Article 2.1. Finalité initiale dans la collecte des données à caractère personnel ou point de départ

La partie qui fournit les données a initialement collecté les données demandées à partir du principe suivant :

L'AFMPS est l'autorité compétente pour l'enregistrement des antibiotiques à usage vétérinaire dans la banque de données électronique SANITEL-MED (voir AR du 21/07/2023 publié le 31/07/2023 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux, en ce qui concerne le chapitre VI).

Dans ce cadre, l'AFMPS dispose de données électroniques dans SANITEL-MED concernant l'enregistrement de la prescription, la délivrance et l'administration de médicaments (antimicrobiens) par le vétérinaire aux animaux. L'application extrait des données liées aux numéros de troupeau des éleveurs et les numéros d'ordre des vétérinaires à partir de la banque de données SANITEL de l'AFSCA à laquelle ils sont liés. Les données collectées dans SANITEL-MED sont utilisées pour analyser la fourniture et l'utilisation des médicaments par le vétérinaire et par l'éleveur. Sur cette base, des stratégies sont développées en vue d'un usage minimal, raisonné et prudent des médicaments et en vue de la prescription, la fourniture et l'administration des médicaments.

Article 2.2. Objectif visé ou objectif

La partie destinataire traitera les données demandées pour l'objectif visé ou l'objectif :

L'ILVO utilisera les données demandées dans le cadre de la recherche scientifique à l'appui de la politique et plus précisément dans le cadre de projets de recherche qui analysent des changements dans les pratiques de santé animale.

Afin d'identifier les pratiques, défis et opportunités actuels en matière de santé animale et de vérifier comment les éleveurs peuvent être mieux soutenus dans la gestion de ces défis, l'ILVO entend :

- 1) effectuer une enquête auprès des éleveurs flamands pour s'informer de leurs expériences et points de vue
et
- 2) lier les données d'enquête collectées aux données relatives à l'utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux dans SANITEL-MED, banque de données de l'AFMPS.

Demander les données à l'AFMPS augmente l'efficacité.

Législation

L'Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek, ILVO (Institut de Recherche de l'Agriculture et de la Pêche), se compose d'une agence autonomisée interne sans personnalité juridique (IVA), créée par l'Arrêté du Gouvernement flamand portant création de l'agence autonomisée interne sans personnalité juridique « Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek » (Institut de Recherche de l'Agriculture et de la Pêche) (Moniteur belge du 7 février 2006) et d'un propre Actif (EV, Eigen Vermogen), créé par le Décret du Gouvernement flamand contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2006 (article 35).

En tant qu'institution scientifique, l'ILVO fait partie du domaine politique Landbouw en Visserij (Agriculture et Pêche) de l'Autorité flamande.

L'article 2 de l'Arrêté portant création du 9 décembre 2005 prévoit la mission de l'IVA ILVO : « L'ILVO a pour mission l'exécution et la coordination de la recherche scientifique à l'appui de la politique et des services y afférents en vue d'une agriculture, et pêche durables du point de vue économique, écologique, social et sociétal. » S'appuyant sur des disciplines scientifiques, l'ILVO acquerra les connaissances nécessaires pour l'amélioration des produits et des méthodes de production, la surveillance de la qualité, la sécurité des produits finaux et l'amélioration des instruments politiques comme base pour le développement sectoriel et la politique de ruralité agricole. L'ILVO informera régulièrement la politique, les secteurs et la société en la matière. »

L'article 3, § 1er, de cet arrêté portant création, prévoit la mission de l'IVA ILVO :

« 1° la conceptualisation, l'initiation et l'exécution de la recherche scientifique multidisciplinaire et l'acquisition de connaissances scientifiques en fonction des besoins et questions politiques et l'entretien de contacts nécessaires à cet effet avec les autorités, le secteur et la société;

2° la transposition des connaissances acquises en orientations politiques;

3° la mise à disposition de services, sur la base d'expertise scientifique, ou la coopération avec d'autres instances aux fins de recherches de base, recherches appliquées ou recherches de démonstration, dans la mesure où ces recherches s'inscrivent dans le cadre de la politique des autorités;

4° la mise à disposition de services et produits aux autorités et aux tiers, dans la mesure où cela s'inscrit dans le cadre de la mission et du contrat de gestion;

5° la collaboration à l'éducation et la formation des organisations chargées de missions d'information et de développement, en particulier les services publics flamands;

6° l'acquisition de connaissances et leur diffusion, entre autres par le biais de publications scientifiques, rapports de recherche, exposés et la production des documents nécessaires aux autorités, au secteur et à la société;

7° l'octroi de bourses de doctorat;

8° la collaboration scientifique aux initiatives internationales, fédérales et régionales pour permettre aux autorités à respecter leurs engagements et obligations en la matière;

9° la participation à l'établissement d'offres de recherche pour tiers.

10° l'acquisition et la gestion de capitaux, personnel, bien meubles et immeubles susceptibles d'être affectés à la réalisation de la mission et des tâches prévues par le présent arrêté. »

L'article 38 du décret du 23 décembre 2005 prévoit les domaines de compétence de l'EV ILVO.

« L'EV ILVO est compétent pour la réalisation des recherches scientifiques, expertises et services au niveau de l'agriculture et de la pêche, pour le compte ou non de tiers, et pour la gestion du propre actif. »

Pour l'exécution des tâches énumérées à l'article 3 § 1er, 1°, 2°, 3°, 4°, 6° et 8° de l'arrêté de création de l'ILVO et l'article 38 du décret de création de l'EV ILVO – et plus précisément dans le cadre de projets de recherche qui analysent des changements dans les pratiques de santé animale – l'ILVO a besoin de données de l'exploitation et de données relatives à l'utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux provenant de la banque de données SANITEL-MED de l'AFMPS.

Pour l'utilisation de ces données, le consentement des personnes concernées (éleveurs et vétérinaires) sera demandé via un informed consent (voir annexes). On attirera également leur attention sur le fait que ce consentement peut être retiré à tout moment en prenant contact avec le data protection officer de l'ILVO (voir annexes). Le point de contact pour la notification pour l'ILVO est : privacy@ilvo.vlaanderen.be

Article 3. Les catégories et le volume des données à caractère personnel communiquées conformément au principe de proportionnalité

Seules sont transmises de l'AFMPS à l'ILVO des données d'éleveurs et de vétérinaires actifs sur le territoire flamand, qui ont donné leur consentement explicite à cet effet. À cet effet, il a été demandé à environ 5000 éleveurs et environ 450 vétérinaires de donner leur consentement explicite.

Dans le tableau ci-dessous, un aperçu est donné des différentes données à caractère personnel qui sont communiquées, ainsi que la justification de la proportionnalité et du délai de conservation des données. Il ne s'agit pas de données à caractère personnel tel que prévu à l'article 9 et/ou 10 du règlement général sur la protection des données. Si c'est le cas, cela est spécifié dans le tableau ci-dessous.

Donnée 1	Clés d'identification
<i>Contenu</i>	Clés permettant d'identifier l'éleveur et le vétérinaire : numéro du troupeau de l'éleveur et numéro d'ordre du vétérinaire.
<i>Justification de la proportionnalité - pourquoi chaque donnée est nécessaire pour l'objectif demandé.</i>	<p>Les clés d'identification « numéro de troupeau » de l'éleveur et « numéro d'ordre » du vétérinaire permettent de demander des données sur l'exploitation (à savoir : espèce animale, type d'exploitation, capacité par catégorie animale, type de production, type d'hébergement et province) et l'utilisation d'antibiotiques enregistrée (à savoir BD₁₀₀moyenne/catégorie animale) chez les animaux via la banque de données SANITEL-MED de l'AFMPS.</p> <p>La clé d'identification « numéro de troupeau » de l'éleveur permet de relier des données de l'enquête aux données de l'exploitation et l'utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux via la banque de données SANITEL-MED (voir données 2 et 3).</p> <p>Pour l'analyse, des données d'enquête et des données transmises par l'AFMPS sont pseudonymisées par le data officer ILVO-L&M (par pseudonymisation des clés d'identification). Les analyses se font uniquement sur la base de données pseudonymisées. Les données non</p>

<i>Délai de conservation des données : la période pendant laquelle l'ILVO veut conserver les données</i>	Les données non pseudonymisées sont supprimées après pseudonymisation. Les données pseudonymisées sont conservées jusqu'à 1 an à l'issue de l'enquête (voir art. 11). Ensuite, seules les données anonymisées sont conservées.
<i>Justification du délai de conservation</i>	Dans le cadre de l'intégration d'une marge de retard, les données pseudonymisées sont conservées jusqu'à 1 an à l'issue de l'enquête.
Donnée 2	Données sur l'exploitation
<i>Contenu</i>	Par données sur l'exploitation par numéro de troupeau, on entend : espèce animale, type d'exploitation, capacité par catégorie animale, type de production, type d'hébergement et province).
<i>Justification de la proportionnalité - pourquoi chaque donnée est nécessaire pour l'objectif demandé</i>	<p>Les éleveurs et vétérinaires concernés ont explicitement consenti à ce que l'ILVO demande des données sur l'exploitation via la banque de données SANITEL-MED.</p> <p>Ces données sont demandées par l'ILVO afin d'identifier les pratiques, défis et opportunités actuelles en matière de santé animale et d'examiner comment les éleveurs peuvent être mieux soutenus.</p> <p>La demande de ces données - en plus de la réalisation d'une enquête - augmente l'efficacité.</p> <p>Pour l'analyse, les données de l'enquête et les données transmises par l'AFMPS sont pseudonymisées (par pseudonymisation des clés d'identification) par le data officer d'ILVO-L&M. Les analyses se font uniquement sur la base de données pseudonymisées. Les données non pseudonymisées sont supprimées après pseudonymisation.</p>
<i>Délai de conservation des données : la période pendant laquelle l'ILVO veut conserver les données</i>	Les données non pseudonymisées sont supprimées après pseudonymisation. Les données pseudonymisées sont conservées jusqu'à 1 an à l'issue de l'enquête (voir art. 11). Ensuite, seules les données anonymisées sont conservées.
<i>Justification du délai de conservation</i>	Dans le cadre de l'intégration d'une marge de retard, les données pseudonymisées sont conservées jusqu'à 1 an à l'issue de l'enquête.
Donnée 3	Utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux
<i>Contenu</i>	Par utilisation d'antibiotiques enregistrée par numéro de troupeau chez les animaux, on entend : Espèce animale/type d'animal, catégorie animale/sous-type animal, BD100 moyenne/catégorie animale

<p><i>Justification de la proportionnalité - pourquoi chaque donnée est nécessaire pour l'objectif demandé</i></p>	<p>Les éleveurs et vétérinaires concernés ont explicitement consenti à ce que l'ILVO demande des données relatives à l'utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux via la banque de données SANITEL-MED.</p> <p>Ces données sont demandées par l'ILVO afin d'identifier les pratiques, défis et opportunités actuelles en matière de santé animale et d'examiner comment les éleveurs peuvent être mieux soutenus.</p> <p>La demande de ces données - en plus de la réalisation d'une enquête - augmente l'efficacité.</p> <p>Pour l'analyse, les données d'enquête et les données transmises par l'AFMPS sont pseudonymisées par le data officer de l'ILVO-L&M (par pseudonymisation des clés d'identification). Les analyses se font uniquement sur la base de données pseudonymisées. Les données non pseudonymisées sont supprimées après pseudonymisation.</p>
<p><i>Délai de conservation des données : la période pendant laquelle l'ILVO veut conserver les données</i></p>	<p>Les données non pseudonymisées sont supprimées après pseudonymisation. Les données pseudonymisées sont conservées jusqu'à 1 an à l'issue de l'enquête (voir art. 11). Ensuite, seules les données anonymisées sont conservées.</p>
<p><i>Justification du délai de conservation</i></p>	<p>Dans le cadre de l'intégration d'une marge de retard, les données pseudonymisées sont conservées jusqu'à 1 an à l'issue de l'enquête.</p>

Article 4. Les catégories de destinataires et de tiers qui sont également susceptibles de recevoir les données. La partie destinataire pourra communiquer les données à caractère personnel communiquées dans le cadre des finalités prévues à l'article 2 du présent protocole à la/aux catégorie(s) suivante(s) de destinataires : Pour l'ILVO :

- Le data officer de l'ILVO, plus précisément de l'unité « Landbouw & Maatschappij » (ILVO-L&M, Agriculture & Société), est responsable des points suivants :
 - Gestion des données obtenues de l'AFMPS
 - Pseudonymisation et couplage des données d'enquête et des données fournies par l'AFMPS à des fins d'analyse par les chercheurs de l'ILVO (par pseudonymisation des clés d'identification)
 - Archivage des données d'analyse anonymisées dans le cadre d'une éventuelle enquête de suivi

- Les chercheurs de l'ILVO qui ont besoin de données couplées, effectueront uniquement leurs analyses sur des données d'analyse pseudonymisées et à l'issue de l'enquête - dans le délai de conservation (voir art. 3). - anonymiser les données d'analyse.

- ILVO-ICT sous la conduite du coordinateur ICT :
 - Dans le cadre du soutien ICT.

Article 5. Périodicité de la communication et durée de la communication

Les données 1, 2 et 3 (art. 3.) sont demandées dans le cadre de l'enquête temporaire effectuée par l'ILVO¹.

Article 6 : Transmission de données

Les clés d'identification des éleveurs et vétérinaires concernés dont l'ILVO a obtenu le consentement explicite pour demander les données relatives à l'utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux via la banque de données SANITEL-MED. À cet effet, les fichiers sont chiffrés (par ex. 7-zip) au moyen d'un chiffrement 256 bit (par ex. AES-256). Des mots de passe robustes sont utilisés. Pour l'envoi des données à caractère personnel chiffrées, on utilise le filesender de Belnet (<https://filesender.belnet.be/>). Le mot de passe est transmis par un autre canal (par ex. téléphone). L'ILVO reçoit un accès limité dans le temps à ces données. L'ILVO reçoit un accès limité dans le temps à ces données.

Article 7 : Mesures de sécurité

Les mesures suivantes, prévues à l'article 3 du présent protocole, ont été prises pour protéger la communication des données à caractère personnel :

Seuls les superusers de l'AFMPS peuvent extraire les données de la banque de données de n'importe quel vétérinaire ou éleveur. Un vétérinaire voit uniquement ses propres données ; l'éleveur uniquement les données de son exploitation.

- La partie destinataire s'engagera à protéger les données qu'elle traite et à s'armer contre des écarts par rapport à la finalité.

- Concrètement, la sécurisation de la transmission de données se passe comme suit :

- L'ILVO (en collaboration avec Dierengezondheidszorg Vlaanderen (DGZ)) envoie l'enquête et demande le consentement individuel des éleveurs pour, sur la base de leur numéro de troupeau, pouvoir demander à l'AFMPS via la banque de données SANITEL-MED, des données sur leur exploitation et leur utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux, ce pour quoi les vétérinaires ont également donné leur consentement en cas de propriété partagée, **et**
- l'ILVO (en collaboration avec Dierengezondheidszorg Vlaanderen (DGZ)) demande aux vétérinaires leur consentement individuel pour, sur la base de leurs numéros d'ordre, demander des données sur leur utilisation d'antibiotiques enregistrée, ce pour quoi les éleveurs ont également donné leur consentement à l'AFMPS via la banque de données SANITEL-MED.
- L'ILVO transmet à l'AFMPS de manière chiffrée la liste des numéros de troupeau des éleveurs et la liste des numéros d'ordre des vétérinaires qui ont donné leur consentement à l'ILVO pour pouvoir demander à l'AFMPS via la banque de données SANITEL-MED, leur utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux.
- L'AFMPS transmet les données chiffrées au data officer de l'ILVO-L&M – après l'établissement, approbation du protocole entre l'ILVO et l'AFMPS – des éleveurs qui ont donné leur consentement à l'ILVO pour les données d'exploitation et des éleveurs et vétérinaires qui ont **tous deux** donné à l'ILVO leur consentement pour l'utilisation d'antibiotiques enregistrée chez les animaux.
- À des fins d'analyse, les données d'enquête et celles de l'AFMPS sont pseudonymisées par le data officer de l'ILVO-L&M (par pseudonymisation des clés d'identification). Les analyses se font uniquement sur la base de données pseudonymisées. Les données non pseudonymisées sont supprimées après pseudonymisation.

¹ Une liste peut être demandée auprès du point de contact suivant de l'ILVO: privacy@ilvo.vlaanderen.be

- Les données à caractère personnel sont traitées par l'ILVO sur un serveur sécurisé avec accès physique et électronique limité. À l'ILVO, l'accès est limité au data officer de l'ILVO-L&M, IT et aux enquêteurs qui, pour leur fonction, accès à l'enquête, ont besoin des données en question.
- L'ILVO publiera uniquement des données sous forme traitée (groupées/pas de tableaux comprenant des données brutes). Si des déclarations sont faites concernant des éléments relatifs à une exploitation individuelle, cela se fera toujours « anonymement » : « Dans une exploitation, ... ».

Article 8 : Qualité des données à caractère personnel

Dès que la partie destinataire constate une ou plusieurs données erronées, imprécises, incomplètes, manquantes, obsolètes ou redondantes dans les données à caractère personnel, indiquées à l'article 3 du présent protocole, elle le notifie immédiatement à la partie qui fournit les données, laquelle prend les mesures adéquates immédiatement après examen des constatations précitées.

Article 9 : Sanction en cas de non-respect

Par dérogation à l'article 5 du présent protocole, durée de la communication, la partie qui fournit les données peut mettre fin unilatéralement au présent protocole par simple notification et sans mise en demeure préalable si la partie destinataire traite ces données à caractère personnel contrairement à ce qui est prévu dans le présent protocole, au règlement général sur la protection des données ou à une autre législation ou réglementation pertinente sur la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

Article 10 : Obligations de notification

À la lumière de l'article 33 du règlement général sur la protection des données, la partie receveuse s'engage à notifier dans les meilleurs délais à la partie qui fournit les données, toute fuite de données ayant lieu avec les données communiquées et de prendre immédiatement toutes les mesures pour atténuer les conséquences de la fuite de données et pour y remédier. Les parties s'informent immédiatement de toute modification de la législation ayant un impact sur le présent protocole, telle que la finalité, la proportionnalité, la fréquence, la durée, ... et, le cas échéant, toute modification concernant les sous-traitants.

Le point de contact pour la notification pour l'ILVO est :

privacy@ilvo.vlaanderen.be. Le point de contact pour la notification pour l'AFMPS est : DPO@fagg-afmps.be.

Article 11 : Transparence

L'ILVO informe les personnes concernées (éleveurs et vétérinaires) via un informed consent (voir annexes).

L'ILVO informe également les personnes concernées au moyen de sa déclaration de confidentialité en ce qui concerne la source et le traitement des données à caractère personnel qui relèvent du présent protocole.

L'ILVO publie :

- la déclaration de confidentialité ainsi que le protocole sur le site web suivant : <https://ilvo.vlaanderen.be/nl/privacyverklaring>.

Article 12 : Coûts

Il y a des coûts liés à l'exécution de ces engagements dans le présent protocole de coopération.

Article 13 : Droit applicable et règlement des litiges

Ce protocole est régi par le droit belge. Tout litige qui découle du présent protocole ou qui y est lié, est réglé par le tribunal compétent de Bruxelles.

Article 14 : Entrée en vigueur et résiliation

Le présent accord entre en vigueur à la date de la signature de celui-ci et est conclu pour la durée pendant laquelle les finalités décrites (article 2) sont en vigueur.

Fait à Bruxelles, le .../.../... par signature électronique.

Pour l'AFMPS

Pour l'ILVO

M. Hugues Malonne

Joris Relaes

Administrateur général de l'AFMPS

Administrateur général de l'ILVO, Président
de la commission de gestion de l'ILVO

Annexe I : Informed consent éleveurs

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'enquête [nom projet]. Notre objectif est ... [compléter sur la base du projet]

La participation à cette enquête est **volontaire**. Si vous acceptez de participer à cette enquête, compléter celle-ci vous prendra [durée moyenne] minutes. L'enquête comprend des questions sur... [compléter en fonction du projet].

La participation à cette enquête ne vous apporte peut-être pas un avantage direct, mais cela nous aide à mieux comprendre votre point de vue en tant qu'éleveur ainsi que les difficultés auxquelles vous êtes confronté en matière de santé animale et d'utilisation d'antibiotiques.

Malgré nos meilleurs efforts pour rendre l'enquête la plus accessible possible, il se peut que vous trouviez difficile, voire délicat, de répondre à certaines questions. Veuillez nous en excuser. Vous pouvez passer toutes les questions auxquelles vous ne voulez pas répondre et vous pouvez terminer l'enquête à tout moment.

Afin de raccourcir l'enquête et de pouvoir effectuer cette analyse plus en profondeur, nous vous demandons votre consentement pour rechercher des données sur votre exploitation (c.-à-d. : type d'exploitation, capacité par catégorie animale, type de production (objectif de production de l'exploitation), type d'hébergement (c.-à-d. hébergement contrôlé ou élevage en plein air), qualité de production (production certifiée ou biologique) et province et utilisation d'antibiotiques (B₁₀₀ moyenne par catégorie animale) via la banque de données SANITEL-MED de l'AFMPS au moyen de votre numéro de troupeau. Vous pouvez évidemment le refuser et compléter ou non les données par vous-même. Pour les données sur votre utilisation d'antibiotiques, le consentement de votre vétérinaire sera également demandé, vu que ces données sont également la propriété de votre vétérinaire.

Les informations que vous partagez avec nous quand vous participez à cette enquête restent totalement confidentielles. Les informations (à savoir les données relatives à l'exploitation mentionnées ci-dessus et la BD₁₀₀ moyenne par catégorie animale) qui, avec votre consentement, sont automatiquement recherchées via la banque de données SANITEL-MED de l'AFMPS, seront liées à vos réponses dans cette enquête et seront ensuite totalement pseudonymisées par le data officer de l'ILVO-L&M. Ces informations couplées seront seulement ensuite transmises à l'équipe de recherche. Cela signifie que vous **ne pourrez être identifié ni pendant l'analyse des données ni pendant le rapportage**. Les résultats seront partagés et communiqués de différentes manières, e. a. via des publications.

Enfin, vous pouvez à **tout moment retirer votre consentement en prenant contact avec le data protection officer de l'ILVO**. Le point de contact pour la notification pour l'ILVO est le suivant : privacy@ilvo.vlaanderen.be.

Nous vous remercions pour votre participation et nous apprécions le temps que vous prenez pour compléter cette enquête. Pour des informations complémentaires, vous pouvez prendre contact avec :

[personnes de contact]

Utilisation des données à caractère personnel

J'ai lu et compris les informations précédentes

Oui

Non

Ma participation à ce projet est volontaire. Je comprends que ma participation ne sera pas rémunérée. J'ai le droit de ne répondre à aucune question. Si, pendant l'enquête, je me sens mal à l'aise d'une manière ou d'une autre, j'ai le droit de refuser de répondre à une question ou de me retirer de l'enquête.

Oui

Non

Je comprends que les résumés des données de l'enquête, qui sont mis à disposition par le biais de publications académiques ou d'autres formes de diffusion, seront anonymisés, afin que je ne puisse pas être identifié. L'utilisation ultérieure des fichiers et données sera soumise à la politique standard en matière d'utilisation des données qui protège l'anonymat des personnes et institutions :

Oui

Non

Je comprends que si je communique mon numéro de troupeau, les données demandées sont couplées à mes réponses dans cette enquête et seront ensuite totalement pseudonymisées avant d'être transmises à l'équipe de recherche. Cela signifie que je ne peux pas être identifié pendant l'analyse des données ou pendant le rapportage :

Oui

Non

Je comprends que je peux retirer mon consentement à tout moment en prenant contact avec le data protection officer de l'ILVO. Le point de contact pour la notification pour l'ILVO est le suivant : privacy@ilvo.vlaanderen.be

Oui

Non

J'ai lu et compris les points et déclarations du présent formulaire. J'accepte volontairement de participer à cette étude.

Oui

Non

Annexe II : Informed consent vétérinaires

Bonjour,

Pour le [nom projet], une enquête a été envoyée aux éleveurs dans le but de ... [compléter en fonction du projet]

Afin de raccourcir l'enquête et de pouvoir effectuer cette analyse plus en détail, nous demandons le consentement des éleveurs participants pour rechercher les données relatives à l'utilisation d'antibiotiques (B100 moyenne) via la banque de données SANITEL-MED de l'AFMPS, au moyen de leur numéro de troupeau. Vu que ces données sont également la propriété du vétérinaire, nous vous demandons votre consentement pour rechercher ces données pour tous les éleveurs participants qui ont donné leur consentement à cet effet et avec qui vous avez un contrat de guidance. Si vous voulez donner votre consentement, nous vous demandons de nous communiquer votre numéro d'ordre afin que les données mentionnées ci-dessus des éleveurs participants qui ont donné leur consentement et avec qui vous avez un contrat de guidance, puissent être recherchées.

Les informations que vous partagez volontairement avec nous restent totalement confidentielles. Votre numéro d'ordre sera uniquement utilisé pour identifier les éleveurs avec qui vous avez un contrat de guidance et qui participent à l'enquête afin de pouvoir retrouver les informations indiquées ci-dessus. Ces informations qui, avec votre consentement et celui de l'éleveur, sont automatiquement recherchées via SANITEL-MED, banque de données de l'AFMPS, seront couplées aux réponses de l'enquête et seront ensuite entièrement pseudonymisées par le data officer de l'ILVO-L&M. Ces informations couplées seront seulement ensuite transmises à l'équipe de recherche. Cela signifie que l'éleveur ET le vétérinaire **ne peuvent être identifiés ni pendant l'analyse des données ni pendant le rapportage**. Les résultats seront partagés et communiqués de différentes manières, e. a. via des publications.

Enfin, vous pouvez à **tout moment retirer votre consentement en prenant contact avec le data protection officer de l'ILVO**. Le point de contact pour la notification pour l'ILVO est le suivant : privacy@ilvo.vlaanderen.be.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous apprécions le temps que vous prenez à cet effet.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez prendre contact avec [personnes de contact]

Utilisation des données à caractère personnel

J'ai lu et compris les informations précédentes

Oui

Non

Je comprends que je communique volontairement mon numéro d'ordre et que les données demandées seront couplées aux réponses des éleveurs participants qui ont donné leur consentement et avec qui j'ai un contrat de guidance. Je comprends également que ces informations couplées seront ensuite entièrement pseudonymisées avant d'être transmises à l'équipe de recherche. Cela signifie que je ne peux pas être identifié pendant l'analyse des données ou pendant le rapportage :

Oui

Non

Je comprends que les résumés des données de l'enquête, qui sont mis à disposition par le biais de publications académiques ou d'autres formes de diffusion, seront anonymisés, afin que je ne puisse pas être identifié. L'utilisation ultérieure des fichiers et données sera soumise à la politique standard en matière d'utilisation des données qui protège l'anonymat des personnes et institutions :

Oui

Non

Je comprends que je peux retirer mon consentement à tout moment en prenant contact avec le data protection officer de l'ILVO. Le point de contact pour la notification pour l'ILVO est le suivant : privacy@ilvo.vlaanderen.be

Oui

Non

J'ai lu et compris les points et déclarations du présent formulaire. J'accepte volontairement de participer à cette étude.

Oui

Non